

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 13 mars 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Guillaume DUJARDIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20250319-3 : RH_CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n°2022-012 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Ces modifications, préalable aux nominations, se traduisent par la création des emplois correspondants aux grades d'avancements.

Monsieur le Président informe l'assemblée que 4 agents sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

L'un des emplois est déjà ouvert au grade d'avancement. En revanche, afin d'effectuer la nomination des trois autres agents, il est nécessaire de créer :

- 1 emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet
- 1 emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe avec une quotité horaire de 32/35ème,
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet,

Monsieur le Président précise que les agents occupent actuellement les postes sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique, et que ceux-ci, pourront être supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- **DE CREER** un poste permanent à temps non-complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, avec une quotité horaire de 32/35ème
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
- **DE PRECISER** que les suppressions des postes aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique seront soumises à l'avis du Comité Social Territorial
- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

